



Journée d'échanges sur le conseil juridique Mercredi 3 Février 2010 à Paris (AMF)

Participants :

- François FRADIN (AD 03)
- leur RICHARD (AD 07)
- Eric BONVALOT et Aurélie FOIN (AD 10)
- Annie PRIVAT (AD 15)
- Pierre BRAJOU (AD 19)
- Jean-Marc PUGNET (AD 21)
- Frédéric LE MOULLEC (AD 22)
- Jean-Paul CHOUVELLON et Elisabeth MARINO (AD 42)
- Danielle DUBRUQUE (AD 43)
- Brigitte BURDIN (AD 45)
- David RAUSCENT et Nicole MAITTE (AD 47)
- Anne-Mathilde COULOMB (AD 54)
- Serge MARTIN (AD 59)
- Didier MARTIN (AD 86)
- Marie ARNAISE (AD 88)
- Clarice CHALIER (AD 91)
- Vincent MARCHAND (AD 92)
- Aldo MIQUEL (AD 974)
- Jacques GARBÉY (AD 976)

- Annick PILLEVESSE (AMF)

La première partie de la réunion d'information organisée par l'ANDAM se déroule en présence d'**Annick PILLEVESSE**, responsable du service juridique de l'AMF.

Brigitte BURDIN excuse un certain nombre de DAD qui ont dû renoncer à leur venue à Paris et signale, qu'en raison des grèves de train, cette session se terminera vers 13 h et sera suivie du déjeuner sur place.

Cette réunion a été organisée pour favoriser les échanges d'expériences entre associations départementales en matière de conseil et de veille juridiques. Elle permettra également de faire le point sur les relations avec l'AMF en ce domaine et sur l'organisation interne du service. Avant de donner la parole à Mme PILLEVESSE, la Présidente propose de faire un tour de table pour que chaque DAD explique son fonctionnement à propos des questions juridiques qui lui sont posées.

Le premier à prendre la parole est **François FRADIN**, DAD de l'**Allier**. Il n'a pas de juriste et utilise les services de l'AMF ainsi que l'assistance de *Pédagogifiche*. Il fait aussi appel aux services du Conseil général et ne rencontre pas de problèmes particuliers.

Pour la **Loire**, **Elisabeth MARINO** indique que l'AD fait appel depuis de nombreuses années à la société *SVP* mais aussi aux services de l'AMF. Le contrat de *SVP* a été dénoncé et se termine début juin car il était trop onéreux par rapport au service offert. La renégociation du contrat n'ayant pas abouti, l'AD va signer une convention avec un cabinet d'avocats pour une période d'un an.

Annie PRIVAT, du **Cantal**, explique qu'elle n'a pas non plus de formation juridique. Elle fait appel à l'AMF et souligne qu'il serait bien que le service juridique de l'AMF se développe car ses membres sont très compétents mais il y a un problème de délai des réponses. Elle fait aussi appel aux services locaux et au Conseil général qui l'héberge.

Marie ARNAISE, des **Vosges**, dit qu'elle a 2 juristes à temps complet mais qu'elle a également un abonnement à *SVP* pour alléger et conforter le travail de ses juristes.

Anne-Mathilde COULOMB indique que l'AD de **Meurthe & Moselle** compte 6 juristes pour répondre à 3500 questions par an environ. Certains problèmes plus compliqués sont soumis à l'AMF. Il y a une progression constante et surtout pour les questions concernant l'intercommunalité.

Jean-Marc PUGNET, de la **Côte d'Or**, n'a pas de juriste et souligne que l'AD compte 2 permanents pour 700 communes. Il utilise les services de la ville de Dijon et ceux de l'AMF ainsi qu'une convention avec un cabinet d'avocats.

Pierre BRAJOU, de la **Corrèze**, n'a qu'une collaboratrice. L'AD a signé une convention avec la société *SVP* en septembre 2008 et il en est globalement satisfait malgré le coût.

Brigitte BURDIN, du **Loiret**, indique qu'elle a 2 juristes et confirme que le nombre de questions a connu une progression quasi constante depuis la création du service juridique il y a une douzaine d'années, les élus locaux y faisant volontiers appel quand ils l'ont testé avec satisfaction ! L'AD contacte également l'AMF pour les questions plus compliquées. Un essai a été tenté avec la société *SVP* mais, devant les résultats jugés décevants, l'AD n'a pas donné suite.

Fleur RICHARD, de l'**Ardèche**, indique qu'elle n'est pas juriste et elle n'a qu'une personne à mi temps pour l'aider. Elle fait donc appel à l'AMF et envisage de recourir aux services de *SVP*.

David RAUSCENT, du **Lot et Garonne**, n'a pas de juriste non plus mais bénéficie d'un partenariat gracieux avec une avocate. **Nicole MAITTE**, sa collaboratrice, précise qu'elle est également abonnée à *Pédagogiche* pour un coût de 390 € par an.

Clarice CHALIER, juriste de l'**Essonne**, précise que l'AD avait un contrat avec la *SMACL* mais qu'elle vient de changer pour la société *SVP* dans la mesure où la *SMACL* a mis fin à son activité de conseil juridique.

Didier MARTIN, de la **Vienne**, indique qu'il a 2 juristes mais qu'il a besoin de soutien au point de vue intercommunalité et demande à l'AMF de renforcer le conseil juridique au niveau de ce service. Un avocat de droit public a été sollicité pour renforcer le conseil juridique.

Aldo MIQUEL, de **La Réunion**, précise que l'AD compte 4 personnes mais aucune n'est juriste. Les élus posent très peu de questions juridiques.

Eric BONVALOT, de l'**Aube**, indique qu'il vient de recruter une juriste en CAE, ici présente : **Aurélié FOIN**. Il précise qu'elle travaille 20 h par semaine. Auparavant, il avait l'habitude de prendre des stagiaires en droit qu'il rémunérait. Ils venaient 2 ou 3 jours par semaine pendant 6 mois.

Danielle DUBRUQUE, de la **Haute Loire**, n'éprouve pas trop de difficultés à répondre même si elle n'a pas non plus de juriste car elle a des bases solides en droit. De plus, son Président étant député, elle peut bénéficier de certaines réponses parlementaires.

Frédéric LE MOULLEC, des **Côtes d'Armor**, dit qu'il a un juriste spécialisé en droit public ; ils sont 3 personnes dans l'AD. Pour l'instant il a peu de questions.

Jacques GARBEY, de **Mayotte**, précise qu'il a 30 % d'annulations d'élections et ne rencontre à part cela pas de gros problèmes juridiques. Il fait appel aussi à l'AMF. Il émet quelques réserves quant aux consultations rendues par *SVP*.

Après ce tour de table **Annick PILLEVESSE** prend la parole pour indiquer qu'il y a 3 personnes physiquement au service juridique à l'AMF mais que l'AMF fait en outre appel à un avocat, Maître **Renaud GRIFFET**.

Ces trois personnes sont obligatoirement polyvalentes, même si chacune a une spécialité :

- **Nathalie FOURNEAU** s'occupe plus particulièrement des baux, des contrats en général ;
- **Anne-Charlotte BERARD-WALSH** suit en particulier les marchés publics et le développement économique ;
- **Annick PILLEVESSE** s'occupe plus particulièrement du statut de l' élu, de la responsabilité pénale des élus, des contentieux.

Elle signale que les questions sont très diverses et très complexes. Elle ne s'occupe pas des questions d'intercommunalité qui sont gérées par le service de Dominique BRACHET. Elle donne aussi beaucoup de conseils en interne. Elle donne des avis mais ne rédige pas de mémoires en contentieux. Elle conseille la commune quand elle doit prendre un avocat. Elle ne rédige pas de contrats mais peut analyser les documents qui lui sont soumis.

Ensuite Annick PILLEVESSE indique comment prendre les questions des élus avec le maximum de renseignements. Par exemple, pour les associations, il faut toujours demander les statuts ainsi que la composition du CA et les conventions qui lient l'association à la commune. En matière de contrats il faut toujours demander la convention à la commune.

Si les délais de réponse sont un peu longs, c'est que les questions des AD sont en général complexes et le service est soucieux de donner des réponses précises. Il ne faut pas hésiter à demander des précisions en cas de besoin. Cela fait gagner énormément de temps à tout le monde.

François FRADIN suggère que l'AMF élabore un questionnaire pour structurer les échanges entre une AD et un adhérent souhaitant poser une question juridique, ce qui aiderait les AD les moins structurées. Ce document type permettrait de prendre les premiers renseignements utiles avant de poser la question à l'AMF.

Brigitte BURDIN signale que l'AD de la Marne a élaboré un référentiel et que Yolande ARTS l'a autorisée à le diffuser, ce qui sera fait avec le compte-rendu de la réunion.

Anne-Mathilde COULOMB met ses collègues en garde devant l'impossibilité de s'improviser juriste : c'est un métier, il faut un minimum de compétences pour répondre aux questions juridiques posées par un adhérent et le conseiller utilement !

François FRADIN précise que souvent les élus connaissent la réponse mais se tournent vers l'AD pour avoir une confirmation et une vérification de ce qu'ils savent déjà...

Jacques GARBEY ajoute qu'il faut distinguer le véritable conseil juridique d'une simple délivrance d'informations.

Didier MARTIN signale qu'il est indispensable de faire préciser si c'est le maire ou un collaborateur qui pose la question.

Marie ARNAISE indique qu'il a été décidé dans les Vosges de ne répondre qu'au maire, quel que soit l'interlocuteur qui soulève la question. Cette décision avait été prise en CA et validée en AG afin d'éviter tout problème. Avant chaque intervention de l'AD, le demandeur doit remplir une fiche de renseignements qui doit être signée par le maire et doit porter le cachet de la mairie. Marie donne son accord pour que ce formulaire soit joint au compte-rendu de la réunion ; elle communiquera également une note sur le fonctionnement du service juridique.

Un accusé de réception est ensuite envoyé à la mairie. Il n'y a pas de conseil juridique par téléphone, uniquement par écrit au moyen de ladite fiche. Marie ajoute que c'est une garantie mais il y a aussi un tri au niveau du standard. L'envoi d'une simple documentation peut se faire sans formalisme et par quelqu'un d'autre qu'un juriste, ce qui est même souhaitable car ceux-ci ont mieux à faire ! Un constat s'impose : le nombre de questions posées par les élus a chuté depuis la mise en œuvre du système de fiches.

François FRADIN souligne qu'il faut faire attention à l'identité de la personne qui pose une question. Il peut parfois s'agir d'une personne qui est en conflit avec le maire.

Jean-Paul CHOUVELLON intervient pour dire qu'il faut savoir faire preuve de pragmatisme. Les réponses sont en principe faites au maire mais il lui est arrivé d'aider le premier adjoint qui était en conflit avec le maire mais avait tout le conseil municipal derrière lui dans une situation très particulière.

Eric BONVALOT ajoute qu'il demande systématiquement le nom de la personne et refuse de répondre si elle ne veut pas donner son nom.

Annick PILLEVESSE précise que l'AMF ne répond pas aux conseillers municipaux sauf si cela a été demandé par le maire ou un adjoint qui a une délégation.

Anne-Mathilde COULOMB dit qu'il y a une différence entre informations et conseils juridiques. Les communes « à problème » sont connues en général par l'AD... Quant aux particuliers, ils n'obtiennent bien sûr aucune réponse de l'AD. Leur appel est par contre signalé au maire concerné.

Danielle DUBRUQUE tient à remercier le service juridique de l'AMF qui lui apporte une aide très importante.

Brigitte BURDIN souhaiterait connaître le système de **veille juridique** mis en œuvre par les services de l'AMF et savoir dans quelle mesure les AD ne pourraient pas en bénéficier davantage, même si l'AMF diffuse à l'heure actuelle bon nombre de documents via internet.

Annick PILLEVESSE indique que c'est elle-même qui se charge de la veille juridique et qu'il y a un relais dans la *Lettre des Maires* en général. Elle communique en outre à chaque service de l'AMF ce qui le concerne.

Brigitte BURDIN suggère que soit ajoutée une rubrique juridique alimentée par Annick PILLEVESSE dans les nouveautés envoyées régulièrement par Martine CHERADAME.

Annick PILLEVESSE estime que ce ne serait pas un gros travail pour elle que de communiquer périodiquement la liste des textes relevés au cours de sa veille juridique en vue d'une diffusion par mail aux DAD. Il est demandé à la Présidente de l'ANDAM d'en faire officiellement la demande au Président de l'AMF.

Anne-Mathilde COULOMB demande si l'AMF pourrait communiquer aux AD la liste des ouvrages qui lui parviennent. **Didier MARTIN** se dit favorable à cette idée, elle pourrait être utile en cas de questions.

François FRADIN intervient pour demander si le « *Qui fait quoi* » de l'AMF pourrait être mis à jour car il est bien utile quand on veut joindre une personne en particulier.

Brigitte BURDIN fait état d'une information qui lui a été communiquée par Caroline PARATRE, DAD de l'Essonne, à propos d'annuaires des maires, département par département, mis en vente par la société Céline. Elle se dit choquée que le Président du Sénat apporte son soutien à ce site commercial. Elle communiquera les informations à l'AMF en vue d'une information du cabinet de Gérard LARCHER.

Annick PILLEVESSE met en garde les AD contre les **démarchages abusifs** et précise que, pour cette rubrique, **Nathalie FOURNEAU** est la spécialiste. Plusieurs cas sont cités.

En seconde partie de la réunion, **Brigitte BURDIN** demande à tous les DAD qui ont travaillé avec la société SVP de partager leur expérience.

Clarice CHALIER, de l'Essonne, indique que l'AD a un contrat avec SVP depuis janvier pour des questions d'ordre général.

Jean-Paul CHOUVELLON prend la parole pour indiquer les raisons qui font que l'AD a cessé la convention :

1 – Au début du contrat, les réponses étaient précises, pertinentes, fiables et certaines étaient communiquées par écrit à l'AD. Le service s'est dégradé depuis un an ou deux, les réponses sont plus évasives. Le contrat était très coûteux : 2200 €/mois. Le choix initial avait été fait par le Conseil d'administration. Le contrat a été renégocié. Il était tombé à environ 1 500 €/mois mais uniquement pour les communes de moins de 2000 habitants.

2 – Un contact avec un cabinet d'avocats du département a été pris. Il propose un forfait par mois avec un crédit d'heures reportées si non utilisées. Le coût est de moins de 1 000 €/mois pour 10 h plus un forfait annuel, ce contrat est beaucoup plus souple et le délai de réponse est très court (environ 4 heures). En outre 3 avocats ont donné leurs numéros de téléphone portable.

Il s'agit du **Cabinet Philippe PETIT** de Lyon, qui a une antenne à St-Etienne.

Didier MARTIN se pose la question du contrat moral applicable au cabinet d'avocats qui pourrait se trouver en bonne position pour engager un contentieux contre les communes du département...

Jean-Paul CHOUVELLON précise que les relations sont à ce jour excellentes et que les avocats de ce cabinet sont déjà intervenus dans le cadre de la formation des élus. Il y a un plus grand ciblage des besoins et ceux-ci seront encore affinés à l'avenir.

Jacques GARBEY demande si ce cabinet accorde des tarifs préférentiels aux communes qui font appel à lui.

Jean-Paul CHOUVELLON donne l'exemple du service minimum d'accueil où plusieurs communes ont été obligées de prendre un avocat : ce cabinet a effectivement fait un tarif préférentiel pour toutes. De manière générale, le DAD de la Loire essaie de traiter directement avec les communes et ne soumet que les cas les plus difficiles au cabinet d'avocats.

Marie ARNAISE souligne qu'elle traite avec *SVP* depuis 1999 mais avec un contrat beaucoup moins onéreux que dans la Loire. Ce service constitue un appui aux juristes. Cela n'est pas suffisant pour des réponses optimum aux élus. C'est un contrat « manager » qui donne droit à 4 cartes personnelles. Les réponses sont données par téléphone dans tous les domaines sans limitation. La réponse par téléphone est immédiate, il faut compter entre 15 à 20 jours pour une réponse écrite pour un coût de 800 €/mois. Le principal problème rencontré est le délai d'attente au téléphone.

Clarice CHALIER signale que l'Essonne ne paie que 280 € par mois mais n'a pas de réponse écrite. Le contrat a été conclu pour 3 ans.

Un débat s'installe entre les participants au sujet de *SVP*.

Marie ARNAISE ajoute qu'elle a à plusieurs reprises demandé à sa juriste la plus ancienne s'il fallait arrêter ou continuer le contrat avec *SVP*. Elle obtient toujours la même réponse, à savoir qu'il faut conserver ce service car il peut faire gagner du temps, d'autant plus que *SVP* dispose d'un service documentation exceptionnel.

Brigitte BURDIN explique que l'AD 45 a eu recours à *SVP* mais qu'elle a préféré abandonner le recours à cette prestation car il est apparu, après vérification par le juriste de l'AML, qu'il y avait certaines approximations ou erreurs dans les réponses fournies. Elle pense que cela peut se révéler très dangereux pour les AD qui n'ont pas de juriste et donc pas les moyens d'évaluer la qualité des réponses fournies.

Anne-Mathilde COULOMB confirme cette position. Elle a également voulu faire une tentative sur 6 mois et a pu constater que *SVP* disposait d'une documentation exceptionnelle sur n'importe quel sujet mais que l'AD avait peu d'occasions d'y faire appel. Sur le plan du conseil juridique, elle a eu une démonstration qui n'a pas du tout été concluante et est très réservée sur la possibilité d'utiliser *SVP*.

Pierre BRAJOU a aussi sollicité *SVP* et a négocié à plusieurs reprises le coût de cette prestation. Il paie actuellement 1 100 €/mois pour la même prestation que dans l'Essonne, ce qui ne lui paraît pas très équitable.

L'AD du Finistère a semble-t-il un tarif très préférentiel car elle a été la première AD à souscrire à *SVP*.

Quelles qu'en soient les raisons, il apparaît clairement qu'il existe une très grande différence de tarifs d'une AD à l'autre. Il est demandé à Brigitte BURDIN, en sa qualité de Présidente de l'ANDAM, d'écrire au responsable de la société pour dénoncer cet état de fait et tenter d'obtenir un tarif unifié, à la baisse bien sûr ! Ce pourrait être l'occasion de démarcher un nouveau partenariat pour le congrès de l'ANDAM !

Il est convenu d'ajouter 2 questions dans le questionnaire envoyé aux DAD : « *Avez-vous un service juridique ?* » et « *Avez-vous recours à la société SVP ?* ».

Anne-Mathilde indique qu'elle a un contrat avec Groupama pour la responsabilité civile des communes et qu'avec la SMACL ce sont les deux compagnies qui lui semblent les plus sérieuses. Les tarifs sont tout à fait raisonnables. En cas de contentieux l'AD peut choisir les avocats qu'elle souhaite proposer. A l'heure actuelle, un maire ne peut plus se passer d'avocat, il est préférable qu'il en ait un en cas de conflit.

La réunion se termine comme prévu vers 13 h et est suivie du déjeuner.

*Pour information, la prochaine journée d'échanges organisée par l'ANDAM
aura lieu le **mercredi 15 septembre 2010**.
Elle devrait avoir pour thème la gestion des fichiers
et se tenir dans les locaux de la CNIL à Paris.*

Fait le 10 février 2010

Le Secrétaire adjoint
Pierre BRAJOU

La Présidente,
Brigitte BURDIN